

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Conditions d'adhésion :

1. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué suite à l'abandon de la pratique de yoga en cours d'année, sauf cas de force majeure soumis à l'approbation du bureau.

2. Les adhésions se font **prioritairement** dans l'ordre ci après :

- a. Lors de la journée d'inscription début Septembre (Vitrine des Associations ou manifestation équivalente),
- b. Auprès d'un membre du Bureau, pour les inscriptions en cours d'année ; dans ce cas, la cotisation sera proportionnelle au nombre de mois restants, mois en cours inclus. (Selon grille élaborée par le Bureau).

3. Le nombre **d'inscrits** par cours est **limité à la capacité de la salle.**

- Aussi l'inscription, dès le mois de Juin, est recommandée.
- Dans la limite des capacités d'accueil (les inscriptions à 1 cours étant prioritaires), il sera possible de participer à un 2ème cours **uniquement le matin** et dont le tarif sera réduit de 30%.

4. L'inscription n'est effective qu'après le règlement de la cotisation dont le montant est fixé en Assemblée Générale ; Le règlement de l'adhésion à l'association Capell'Yoga s'effectue, à part, en 1 seul chèque débité en septembre. Et, le règlement des cours s'effectue en 1 ou 3 chèques, débités au début de chaque trimestre. **Une réduction de 50% sur les cours** est accordée aux étudiants (-26 ans) et demandeurs d'emploi ; Une « **adhésion famille** » est proposée aux 2 membres d'une même famille (conjoint(e) et/ou enfant(s)).

Dossier d'inscription :

- Fiche d'inscription entièrement renseignée.
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du Yoga ou décharge.

Documents remis à l'adhérent :

- Règlement intérieur. Il devra être signé par l'adhérent et porter la mention « lu et approuvé ».

La pratique :

1. Les cours :

- La pratique se fait en tenue « sport » sur un support individuel et personnel (Tapis mousse avec drap de bain, plaid ou couette).
- **La ponctualité ainsi que l'assiduité**, sont fortement recommandées.
- **Respect des horaires de début de cours.**

2. Les « ateliers Yoga » :

Les ateliers Yoga, proposés en cours de saison, sont rémunérés par les participants. Les participants non-adhérents à l'Association doivent ajouter le paiement de l'adhésion, sauf conjoint(e) et enfants qui bénéficient de l'adhésion à titre familiale (nous acceptons frères et sœurs pour les Ateliers)

Autres manifestations :

- La participation active des adhérents (hors Bureau) est bienvenue, lors de la journée d'inscription
- **Les décisions importantes sont prises lors de l'Assemblée Générale.**
Aussi, il est de l'intérêt de tous d'y participer.

Nom, Prénom, signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

.....